



M É M O I R E

P O U R

La dame ELÉONORE ROLLAT, épouse de FRANÇOIS-
PHILIPPE COURBY, habitant à Aigueperse.

AUCUNE situation n'est comparable à la mienne. Mon époux est accusé d'un crime horrible dont je n'ose prononcer le nom : son honneur et le mien, le sort de ses enfans, seront bientôt dans la balance de la justice ; et ses persécuteurs s'agitent, quand lui-même, accablé de sa situation, il fuit la calomnie sur un sol étranger.

Lorsque pour la première fois cette nouvelle épouvantable vint jusqu'à moi, toute ma conviction de l'innocence de mon époux ne m'empêcha pas de résister à ses résolutions, et de les ébranler par mon désespoir. Oui, et je m'en confesse coupable, je l'importunai de mes larmes, je séduisis son courage, et sa fuite fut un effort de sa tendresse ; maintenant je me demande avec effroi si sa présence ne lui eût pas été plus utile, et si son danger, au contraire, n'est pas né de ma terreur.

Dans cette cruelle anxiété, que ne puis-je apaiser de mon sang ceux qui sont altérés de celui de mon époux ! Que n'ai-je

A

du moins le droit de me présenter pour lui en jugement, pour confondre ses accusateurs, pour le défendre.....? Que dis-je? me défendre moi-même; car jusqu'au tombeau ma destinée n'est-elle pas attachée à la sienne?

Mais la rigueur des lois me repousse du tribunal qui va juger ma propre cause. Ainsi la nécessité me dicte mon devoir. J'apprendrai à mes juges une partie de ce que mon époux auroit pu leur dire, ou du moins quelques-unes des circonstances que des témoins auroient pu attester.

Je ne me suis point dissimulé combien de difficultés j'aurois à vaincre, quand je n'aurois à opposer que mon foible langage à des combinaisons préparées par la méchanceté même. Car telle est la condition d'un malheureux accusé, que déjà la calomnie a jeté de profondes racines, alors même qu'il peut entreprendre de la combattre. Que peut sa voix plaintive contre les cris précurseurs de cette astucieuse ennemie? Et lorsqu'enfin on consent à l'entendre, combien ne faut-il pas encore qu'il dévore l'humiliation de la défiance qu'il excite? car la prévention du mal est malheureusement celle qu'on s'obstine le plus à conserver; et les esprits même les plus raisonnables semblent trouver plus commode de croire le crime que d'en méditer les invraisemblances.

Ces réflexions portoient le découragement dans mon âme, quand le souvenir de mes enfans a vaincu ma répugnance, et m'a élevée pour ainsi dire au-dessus de moi-même. Oui, me suis-je écriée, je l'entreprendrai cette tâche pénible. La timidité de l'épouse cherchera des forces dans l'amour maternel, et ces deux titres prêteront peut-être à mon récit un intérêt que mes foibles accens n'auroient pas eu la prétention d'espérer.

C'est à des juges, au reste, que je veux m'adresser, et ceux-là ne repousseront pas mes paroles avec l'ennui de les entendre; leur terrible ministère ne leur donnera de défiance que contre la prévention qu'ils craindroient trouver en eux-mêmes. Mes récits seront donc écoutés comme une explication nécessaire, par ceux

que la loi a armés de sa puissance ; car ils trembleront , sans doute , de l'idée seule qu'ils pourroient condamner une famille honnête à l'infamie , et un innocent à la mort.

Les relations de mon époux avec la maison de Murol ne furent pas de ces liaisons soudaines et fortuites , qui ne donnent pas le temps de s'apprécier , ou de concevoir de justes défiances. C'est depuis son enfance qu'il connoît le sieur de Murol fils aîné , ayant été élevé avec lui dans le même pensionnat , à Lyon.

Cette habitude de se voir a continué dans un âge plus avancé ; mais l'historique de ces premières liaisons n'a rien d'essentiel à remarquer , et je me hâte d'en venir à des époques plus récentes.

Jusques à l'année dernière , je n'avois vu à Aigueperse que les sieurs de Murol fils , et leur père m'étoit absolument inconnu. Il me paroissoit même que Courby le connoissoit à peine , et ne vivoit avec lui que sur le ton du respect et des convenances de société.

Nous ignorions entièrement ses affaires , et ne connoissions celles de ses fils que par cet extérieur d'opulence , qui fait illusion au vulgaire tant qu'on a des ressources pour le soutenir.

Cependant , un jour de l'été dernier , le sieur de Murol père , se trouvant seul chez son fils cadet avec Courby , fit tomber la conversation sur la situation de ses fils , et sur le mécontentement qu'il éprouvoit de leurs dépenses excessives.

Cette ouverture pouvoit n'être que le désir secret d'un père de faire parvenir ses plaintes à ses fils , par un organe qu'il supposoit plus persuasif peut-être. Mais le sieur de Murol père ne se borna pas là. Soit hasard , soit que la première idée lui en fit naître une seconde , il confia bientôt à Courby qu'il méditoit pour son fils aîné le projet d'une grande alliance , mais qu'il étoit retenu par des dettes pressantes , dont l'éclat alloit ruiner toutes ses espérances.

Alors , comme par réflexion , il demanda à Courby s'il ne pourroit pas lui faire trouver de l'argent.

Un jeune homme ne pouvoit être qu'embarrassé à cette brusque proposition. Courby fut forcé de lui avouer son impuissance de lui être utile. « J'ai des dettes moi-même, lui dit il, sans avoir à » me reprocher un excès de dépense ; mais j'ai eu la foiblesse de » cautionner les effets d'un homme que je croyois incapable de » me tromper ; il a fait faillite, et m'a laissé beaucoup à payer ; » et dans ce moment, je cherche moi-même 18,000 fr. pour finir » de m'acquitter.

» Qu'importe ce que vous m'objectez, lui répondit M. de » Murol ; vos ressources pour avoir de l'argent ne tiennent sans » doute qu'à une signature de plus ; je vous offre la mienne pour » les 18,000 fr. dont vous avez besoin, et à votre tour, vous me » donnerez la vôtre pour me procurer l'argent que je cherche ; » elle me sera utile, parce que vous êtes d'une famille de » négocians, et que par moi-même je ne trouve plus à em- » prunter : de cette manière, nous nous serons rendu un service » mutuel. »

J'ignorai dans le temps cette conversation ; et Courby m'a avoué depuis que quoiqu'il y eût un côté avantageux pour lui dans la proposition du sieur de Murol, ces combinaisons d'emprunt et de signatures brouilloient ses idées, et confondoient son inexpérience ; qu'il s'étoit contenté en conséquence de bégayer un consentement évasif, et avoit trouvé un prétexte de se retirer sans rien terminer.

Mais le sieur de Murol père n'abandonna pas ainsi son plan. Le 20 août, je le vis à Aigueperse. Il parut fâché de ne pas y trouver Courby, que je l'engageai à attendre. Courby ne revint pas le soir, et M. de Murol ne partit que le lendemain après dîner. Je ne cherchai point à savoir le motif de son voyage ; je me contentai de le recevoir avec honnêteté et empressement.

C'est dans son chemin qu'il trouva Courby ; il le pria de rétrograder jusqu'à Clermont, et ne le quitta plus jusqu'à ce que les billets fussent souscrits. Je fus informée de tout cela au retour de mon époux. Jusqu'alors il m'avoit dissimulé l'embarras où

l'avoit jeté sa complaisance pour un faux ami ; il me montra pour 18,000 fr. de billets , qui suffisoient pour le libérer.

Bientôt il s'occupa de placer ces billets à Thiers ; et le sieur de Murol l'ignora d'autant moins , que Courby prit plusieurs fois un cheval chez lui (à la Borde) pour y aller , et je crois même un domestique.

Dans le courant de septembre , je vis M. de Murol père une fois à Aigueperse : il parut y être venu pour consulter M. Lagout sur sa santé , craignant , disoit-il , être atteint d'hydropisie. A son retour il ne dit rien de la consultation ; et cette réserve m'ayant étonnée , j'en demandai la cause à Courby qui l'avoit accompagné. Il me répondit que , sur les questions de M. Lagout , M. de Murol avoit avoué qu'une gale traitée avec trop de précipitation avoit depuis dix ans dérangé sa santé ; qu'il lui sembloit , de loin en loin , sentir une nouvelle invasion de cette maladie , et que sa santé alloit toujours en empirant ; que M. Lagout lui avoit ordonné une certaine eau , dont la recette ou l'adresse étoit contenue dans un petit imprimé qu'il lui remit.

M. de Murol partit , engageant Courby à aller le voir les derniers jours de septembre , à la Borde , où ses fils devoient venir faire une partie de chasse.

C'est au 29 ou 30 septembre qu'on place l'épouvantable accusation qu'ont répandue les sieurs de Murol contre le malheureux Courby. Hélas ! ils l'accabloient encore de démonstrations d'amitié , quand déjà leurs affreux soupçons le signaloient en public comme un vil criminel ; et le poison qu'ils lui préparoient étoit bien plus dangereux et plus subtil que celui.... Mais à quoi tendroit une plus longue réticence ; il faut bien m'avouer à moi-même que Courby est accusé d'un *empoisonnement*.

C'est , dit-on , en mangeant des pêches que le sieur de Murol père aperçut au fond de son verre un sédiment épais , dont le goût lui fut désagréable , quoiqu'il eût mangé sans répugnance les pêches qui avoient été saupoudrées de la même matière. Il vomit beaucoup , éprouva des douleurs aiguës , eut des ulcères

dans la bouche, et dit à ses amis, *le lendemain*, qu'il croyoit avoir été empoisonné.

Voilà ce qu'a répandu la famille de Murol, en ajoutant même que Courby, présent, disoit en confidence aux assistans : Il n'en reviendra pas.

Ici toutes les époques deviennent précieuses, car les événemens postérieurs portent avec eux des conséquences pressantes.

Le jour même de cet événement, et le lendemain, les fils Murol, leurs amis, *et Courby*, firent la partie de chasse projetée.

Le 16 octobre, Courby retourna à la Borde : Murol fils aîné lui emprunta huit louis pour payer des impositions ce même jour. Le sieur de Murol père étoit présent, et dit qu'il en faisoit son affaire.

Le même jour, Murol aîné engagea Courby à aller avec lui voir le curé de Beauregard, et le sieur Parricaud, qu'il n'avoit pas vu, dit-il, depuis son retour de Paris.

Le 10 octobre, M. de Murol père envoya son domestique à Aigueperse, avec une lettre d'invitation à Courby pour aller à la Borde le dimanche suivant, manger un cochon de lait avec le curé de Beauregard.

En effet, le dimanche suivant, 11 octobre, Courby alla dîner à la Borde, fit le soir une partie de piquet avec M. de Murol et le curé, et ne revint à Aigueperse que le lendemain.

Le 21 octobre, M. de Murol père vint à Aigueperse avec le nommé Chapus, domestique de son fils. Courby étoit à Gannat, et j'engageai M. de Murol à dîner.

Quand j'allai donner des ordres à la cuisine, mes domestiques me recommandèrent de ne pas laisser toucher mes enfans par M. de Murol, parce que Chapus leur avoit dit qu'il étoit plein de gros boutons, depuis un remède que M. Lagout lui avoit donné.

En attendant le dîner, M. de Murol alla chez M. Lagout, où Courby de retour alla le chercher.

Témoin de la première conversation, on ne lui cacha pas la

seconde , et il entendit M. de Murol causer avec M. Lagout de l'effet de son remède. M. de Murol se plaignit d'avoir eu des coliques, des vomissemens, et une salivation incommode qui lui avoit fait naître de petits ulcères dans la bouche. Il termina cependant par remercier M. Lagout du remède, parce que sa santé étoit, dit-il, *beaucoup meilleure* depuis quelque temps.

M. Lagout avoua ne pas connoître la composition de l'eau qu'il n'avoit conseillée qu'en le déclarant ainsi, et sur l'approbation que sembloient y donner ses confrères. Il ne s'étonna pas des accidens dont lui avoit parlé M. de Murol, parce qu'il soupçonnoit, dit-il, que le remède contenoit du mercure.

M. de Murol partit le soir, et recommanda beaucoup à Courby, s'il venoit à la Borde dans la semaine, de ne pas traverser l'Allier qui avoit, dit-il, grossi beaucoup, et où il s'exposeroit.

Il laissa à Aigueperse une charrette couverte d'un drap, et emprunta de Courby une carriole pour faire un voyage à Montluçon.

^{à 8 h.} Le 29 ~~septembre~~, le sieur de Murol père vint à Aigueperse avec un de ses fils, pour rendre la carriole qu'il avoit empruntée, et reprendre la sienne avec un cheval de selle que son fils avoit prêté à Courby depuis deux mois.

Ils parurent désirer reprendre les effets de 18000 francs, si Courby ne les avoit pas négociés; et Murol fils sembloit seul y mettre quelque humeur. Courby avoit négocié pour 16400 fr. d'effets, pour ses propres dettes; et il répondit à M. de Murol père, que si la proposition faite par lui-même ne lui convenoit plus, il étoit prêt à lui souscrire des effets équivalens; et il en signa en effet pour 19352 francs, ce qui comprenoit un intérêt sans doute assez considérable; et je souscrivis moi-même ces nouveaux effets dont les sieurs de Murol sont aujourd'hui porteurs.

Un mois se passa ensuite sans que j'eusse rien de commun avec cette famille. Tout d'un coup, au mois de décembre, j'appris l'horrible nouvelle que le sieur de Murol accusoit hautement Courby de l'avoir empoisonné, et qu'une procédure cri-

minelle étoit provoquée par ses fils et lui, non qu'ils eussent osé accuser en leur nom , mais à la diligence du magistrat de sûreté de Clermont , qui les faisoit tous entendre comme témoins.

Ce crime , ces combinaisons , mes idées accablantes , un retour de comparaison sur les temps cruels des délations et des échafauds , tout cela m'ôta le discernement et la réflexion. Je ne voulus entendre celles de personne. Mon époux partit, et je me trouvai seule à la vue de ces indifférens qui soupçonnent toujours , et ne réfléchissent jamais.

Quoi qu'il en soit , le temps qui s'est écoulé depuis le mois de décembre a permis à la justice de faire d'exactes recherches. Le sieur de Murol père , âgé de près de quatre-vingts ans , a été atteint d'une maladie épidémique inflammatoire , à laquelle s'est jointe une hydropisie. Il s'est mis alors dans les mains d'un chirurgien ignorant , et il est mort dans les premiers jours d'avril , ayant survécu par conséquent plus de six mois à son prétendu empoisonnement.

Je n'ai jamais désiré la mort de personne ; mais je le confesse sans rougir , la mort de cet homme a ôté de mon cœur un fardeau bien pesant. Ce n'est pas que j'eusse , comme de Vitellius , de la joie à considérer le cadavre d'un ennemi ; loin de moi ce sentiment de vengeance. Mais je n'ai pu m'empêcher de dire : C'est là qu'étoit cachée la vérité ; c'est là que le triomphe de l'innocent sera écrit par les mains même de la Providence.

Que mes lecteurs me pardonnent cet aveu d'un mouvement que je n'ai pu vaincre. Il faut avoir été dans ma position cruelle , pour sentir qu'elle justifieroit même un sentiment moins légitime.

Me voici donc devant mes juges , incertaine maintenant de ce qu'il me reste à leur dire ; car quand toute la procédure me seroit connue , je ne puis sans ridicule me jeter dans la carrière polémique d'une discussion de droit criminel.

Mais la défense de mon époux sera plus dans la conviction de ses juges que dans mes efforts. Je n'ai voulu que révéler des faits

faits de ma connoissance , et sans doute ils vaudront mieux que mes réflexions.

Un crime ne se commet pas sans être nécessaire. Courby , nanti d'effets signés de M. de Murol , n'avoit pas besoin de se défaire de lui pour les retenir. On est bien plutôt capable d'un vol hardi, et sans danger , qu'on ne l'est d'un empoisonnement.

Si le sieur de Murol père est venu tant de fois après le 29 septembre à Aigueperse , et s'il a continué d'appeler Courby à la Borde, qui pourroit se défendre d'être convaincu qu'il n'a pas cru être empoisonné par lui ; car eût-il cherché la société de son assassin ?

Cependant c'est, dit-on, *le jour même* du déjeuner des pêches, que le sieur de Murol se crut empoisonné ; c'est *le lendemain* qu'il fit part de ses craintes à ses amis.

S'il eût soupçonné d'autres personnes , on pourroit se rendre raison de cette continuation de confiance ; mais le sieur de Murol a dit encore *avoir vu* Courby saupoudrer les pêches de la matière blanche, qui ne lui répugna qu'au fond du verre, et qui lui causa à l'instant même des douleurs et des vomissemens.

L'idée de l'empoisonnement, et de son auteur, se seroit donc liée sans intervalle dans son imagination ; et alors comment concevoir cette suite de fréquentation journalière, ces repas multipliés, qui auroient rendu aisée la consommation du crime, et qui n'ont cependant donné lieu au soupçon d'aucune tentative nouvelle ?

Comment concevoir encore qu'un homme se croyant empoisonné le 30 septembre , se disant tourmenté des douleurs ordinaires de ce mal, consulte un médecin le 20 octobre , et ne lui dise pas un mot de ses maux , ni de ses terreurs ?

Là , au contraire , les vomissemens sont attribués , par le malade lui-même , à une autre cause. Ils ne l'inquiètent point du tout , puisque l'amélioration de sa santé, et le remerciement au médecin , sont le seul objet de sa visite.

Cette bonne santé se soutient pendant quatre mois consécutifs,

et il tombe enfin malade. Est-il mort d'hydropisie ? est-il mort d'une inflammation dans le ventre ? On dit l'un et l'autre. On dit aussi qu'il a été traité de l'hydropisie, et que la ponction lui a été faite deux fois dans le mois qui a précédé sa mort.

Je n'entends rien en médecine : mais les effets de l'arsenic sont connus de tout le monde ; il passe pour le plus mortel et le plus prompt des poisons.

Si son action est brûlante et corrosive, si le premier contact produit des ulcères dans l'instant même, comment concevoir qu'un homme empoisonné devienne lentement hydropique ; qu'une surabondance d'eau exige deux ponctions ; qu'il ne se manifeste d'inflammation que dans le bas-ventre, sans lésion des viscères supérieurs ?

Le cadavre a été vu, dit-on, par des docteurs délégués par la cour criminelle. Je n'ai garde de supposer qu'ils se soient livrés à des conjectures ; ils n'avoient point, comme les Aruspices, à consulter les entrailles d'une victime pour présager l'*avenir*. Leur tâche plus facile a été de chercher dans le corps d'un homme, mort hydropique, si des traces de poison étoient *visibles*, et de vérifier les corrosions qu'auroient dû recéler l'estomac et les premières voies.

Si le poison n'a pas été visible à leurs yeux, le sera-t-il à la conscience du juge ?

On prétend que Courby, au lieu de donner du secours à M. de Murol, les 29 et 30 septembre, a dit à plusieurs valets de la maison qu'il étoit vieux et cassé, qu'il ne guériroit pas ; et de commentaires en commentaires, on va presque jusqu'à y voir un aveu de son crime. C'est ainsi que la malignité interprète les expressions les plus indifférentes. Mais comment ne pas voir qu'un coupable, dans cette position, auroit au contraire affecté ce qu'il ne sentoit pas, et multiplié ses soins pour n'être pas soupçonné.

Il a, dit-on encore, demandé à un pharmacien, après l'empoisonnement, et dans la rue, si l'opium étoit un poison qui fit

souffrir long-temps. Autre arme de la méchanceté, pour en tirer une conséquence à charge. J'ignorois ce fait, et j'ai même des raisons de suspecter ceux qui l'ont accrédité. En cherchant dans le passé à quelles époques j'ai vu mon époux attristé de l'embarras subit où la faillite d'un ami l'avoit jeté, je n'ai pas trouvé dans ma mémoire qu'il ait eu jamais des instans de désespoir, ou du moins il n'en a pas manifesté en ma présence. Il savoit d'ailleurs que je viendrois à son secours; et je suis humiliée que pour 18000 fr. et surtout pour une dette d'honneur, on puisse croire que mon époux se trouvât réduit à attenter à ses jours.

Quant à toute autre version, je la dédaigne. Quel insensé concevrait l'idée qu'il pourroit faire avaler de l'opium à son ennemi, c'est-à-dire, la plus amère des potions, sans qu'il la refusât, ou qu'il pourroit la glisser à dose suffisante parmi ses alimens?

Celui qui pour se défaire d'un homme veut l'empoisonner, a pour première pensée d'ensevelir en lui-même le secret de son crime. S'adresse-t-il à un pharmacien, il est le premier qu'il trompe; et à moins de croire l'empoisonneur sans bons sens, on ne supposera jamais qu'il ait parlé de la mort au pharmacien à qui il demandoit du poison.

Mais qu'aura gagné la calomnie à tout cet amas de faits incohérens, et de petits détails exagérés par la passion, ou grossis par les circonstances? car, s'il n'est pas constaté qu'il y ait empoisonnement, il n'y a pas de coupable à chercher.

Vaut-il mieux abandonner ce qui se présente à l'idée la plus simple, et substituer des fictions ou des conjectures, à ce qu'on conçoit avoir été un effet de l'ordre naturel des choses?

Et parce qu'un vieillard, d'un tempérament usé, est mort à près de quatre-vingts ans, faudra-t-il s'obstiner à croire qu'il n'a dû mourir que d'une mort violente?

S'il n'étoit mort que du plus subtil des poisons, auroit-il résisté six mois? auroit-il surtout passé quatre mois dans le meilleur état de santé qu'il ait eu depuis dix ans?

Certes, je n'ai pas cru un instant qu'aucun homme au monde

pût dire en son âme qu'il est convaincu de la réalité du crime, et que Courby mérite la mort : je l'ai cru encore moins de ses juges, pour qui le premier devoir est de ne se rendre qu'à l'évidence. Mais il m'importoit aussi de détruire jusqu'à l'apparence d'un crime dont l'idée seule m'accablait jusqu'à ce que le soupçon même en soit détruit pleinement.

Je ne sens que trop de quelle influence cet événement sera pour ma destinée future ; car le malheur d'un aussi cruel soupçon ne peut se réparer qu'à la longue ; et j'ose croire que les cicatrices de la calomnie ne seront point ineffaçables. La conduite à venir de mon époux se règlera, je l'espère, sur les circonstances dans lesquelles sa mauvaise étoile l'a placé.

Je puis donc voir encore le bonheur renaître dans mon asile ; et si c'est une illusion, que du moins un si flatteur horoscope ne soit pas enlevé à une mère : mon époux, rendu à sa famille, ne verra dans son infortune passée que le devoir sacré d'en effacer jusqu'au souvenir. Il peut encore, malgré la calomnie, transmettre à ses enfans un nom sans tache, et vivre avec honneur dans leur mémoire.

COURBY, née ROLLAT.

CONSULTATION.

LE CONSEIL SOUSSIGNÉ, qui a lu le mémoire de la dame Rollat, femme Courby ,

ESTIME , d'après les faits contenus audit mémoire , que si les médecins délégués par la cour criminelle pour examiner le cadavre du sieur de Murol , n'ont pas trouvé de traces de poison , ou s'ils n'ont pas exprimé une opinion certaine et fondée sur ce genre de mort , il paroît impossible qu'un jury se déclare convaincu que le sieur Courby est coupable.

On n'a pas accusé le sieur Courby d'une simple tentative d'empoisonnement , mais bien d'un empoisonnement effectué avec de l'arsenic jeté sur des pêches. Par conséquent il ne faut pas se borner à examiner s'il y a preuve de la tentative , mais il faut savoir s'il y a un empoisonnement et un coupable.

La question préalable d'une instruction criminelle est de constater le corps d'un délit , de même que la première chose à examiner par le jury est de savoir si le délit est constant.

Car il n'est pas besoin de chercher s'il y a un coupable , lorsqu'il n'y a pas certitude qu'il y a eu un délit : *De re priusquam de reo inquirendum est* ; et , comme le dit Domat en son Traité du droit public : « C'est le premier et le plus indispensable des « devoirs. Cette preuve est même tellement essentielle , qu'elle « ne peut être suppléée ni par les dépositions des témoins , ni « par des conjectures , ni même par la confession de l'accusé. »

D'après cela , peut-on bien dire que le corps du délit imputé au sieur Courby , est constant , et qu'il est certain qu'il y a eu empoisonnement ? Rien ne paroît au contraire moins prouvé.

Aucun rapport de médecin ou chirurgien ne paroît avoir précédé la mort du sieur de Murol : lui seul a eu quelques soupçons que rien n'a vérifiés. Ainsi , jusque-là aucun corps de délit n'est constaté.

Après la mort du sieur de Murol , la cour criminelle a bien fait ce qui étoit en elle pour constater le corps du délit , puisqu'elle a commis des hommes de l'art pour visiter le cadavre , et en décrire l'état. Le rapport qui a dû en être fait sera soumis au jury , s'il est antérieur à l'acte d'accusation ; et c'est là où le jury puisera principalement les idées qui appelleront sa conviction sur le fait de savoir s'il y a un délit , c'est-à-dire , s'il est constant que le sieur de Murol père est mort empoisonné.

Sans doute la présence du poison n'est pas toujours visible ; mais son effet n'en est pas moins marqué par des signes extérieurs , surtout quand le malade en a été victime , et quand il s'agit d'un poison aussi violent que l'arsenic.

Aucun auteur n'a mieux décrit les effets de ce poison , et les signes auxquels on peut les connoître , que M. Mahon , en son *Traité de médecine légale* ; et c'est le meilleur guide qu'on puisse avoir pour raisonner sur une matière aussi grave et épineuse.

Les poisons corrosifs , dit cet auteur , tuent très-prompement , et leurs effets s'annoncent avec une rapidité qui ne permet guère de douter de leur emploi. (Tome 2 , p. 275.)

L'arsenic est soluble dans tous les liquides ; c'est le plus indomptable des poisons : il ne peut être mitigé , ni masqué en aucune manière. (Page 276.)

Quand il y a soupçon d'empoisonnement , tout médecin , avant d'inspecter le corps , doit s'informer soigneusement de l'âge , du sexe , du tempérament , des forces , du genre de vie du défunt , s'il étoit sain ou malade , combien de temps il a vécu depuis , de quelles incommodités il s'est plaint , quelle espèce de régime ou conduite il a observée après , s'il a été secouru par un médecin expérimenté ou par des ignorans. (Page 266.)

Après cela, l'inspection du cadavre consiste à examiner l'état des parties extérieures et les signes intérieurs du corps.

Quand l'arsenic n'est pas conservé en nature dans quelques viscères, ce qui arrive fréquemment, sa présence est au moins manifestée par des traces de lésion et de corrosion assez remarquables dans toute la route qu'il a parcourue (1); son action va même jusqu'à se manifester au-dehors (2); et quelque nombreux encore que soient ces signes, le médecin, comme le juge, ne peuvent se croire convaincus que par leur ensemble.

Ici il faut d'autant plus de circonspection, qu'il s'agissoit d'un sujet vieux, et dont la santé paroissoit altérée depuis long-temps. Des douleurs internes et des vomissemens sont, dit-on, le seul indice de poison qu'il a remarqué lui-même (3). Mais une foule

(1) « 2^o. L'érosion inflammatoire, gangrène, taches éparses dans l'œsophage, l'estomac, le pylore, les intestins, le sphinctère de ces parties. — Quelquefois l'estomac percé, — le sang coagulé, — le péricarde rempli d'un fluide jaunâtre ou corrompu, les autres viscères ramollis et comme dissous, parsemés d'hydatides, de pustules, de taches; le cœur flasque et comme racorni; le sang qu'il contient, noir et presque solide; le foie noirci, ou livide, ou engorgé. » (Mahon, pag. 272.)

« On voit enfin, tant extérieurement qu'intérieurement, des vessies dispersées çà et là, remplies d'une sérosité jaune ou obscure, et presque toujours d'une odeur désagréable. » (*Ibid.* pag. 273.)

(2) « Distension excessive de l'abdomen, au point d'en menacer la rupture; — taches de différentes couleurs sur la surface du corps, surtout au dos, aux pieds, à l'épigastre; — la prompte dissolution, quand la personne est morte du poison. On peut trouver dans la dissection du cadavre des indices certains d'empoisonnement: — la roideur des membres, la tuméfaction du ventre, ne sont pas des signes constans; — mais ce qu'il y a de constant dans les cadavres des personnes qui ont péri d'un poison âcre ou caustique, c'est de trouver l'œsophage, l'estomac et les intestins grêles, atténués, enflammés, gangrenés, rongés et souvent percés.... Il suffit de résumer ces signes, pour être convaincu de la nécessité de ne jamais se décider que par leur ensemble. » (*Ibid.* p. 270, 271, 307.)

(3) « Quand on n'a pas été à temps d'examiner la nature du vomissement, que les symptômes sont passés, que le malade est guéri, peut-on tirer des indices suffisans de l'assertion du plaignant, et de celles des personnes qui l'ont assisté? — Je ne le pense pas. » (*Ibid.* pag. 306.)

Idem.

d'alimens, même très-sains, peuvent fournir les mêmes résultats (1).

Il paroît que le sieur de Murol avoit été mal traité d'une gale. Les empiriques ont pour ces sortes de maux des remèdes dont la promptitude séduit le malade, mais dont l'effet doublement funeste consiste à faire rentrer dans la masse du sang une humeur vicieuse, dont la nature cherchoit à débarrasser le corps : et s'ajoute à ce mal réel, le mal plus grand peut-être du remède lui-même. Aussi est-il constant qu'une éruption rentrée suffit seule pour agir mortellement sur l'individu, et laisser des traces presque semblables à celles du poison (2).

L'opinion qu'a pu avoir le sieur de Murol lui-même sur son état, ne doit pas être d'un très-grand poids ; car on sait combien un malade, et surtout un vieillard, est sujet à se frapper l'imagination : pour peu que ses craintes soient accréditées par quelque soupçon, il ne trouve plus rien que d'extraordinaire dans son état, et il s'obstine à ne pas croire que des maux naturels, ou la caducité, puissent être l'unique cause de son dépérissement.

Cependant la plupart des maladies vives s'annoncent par une invasion soudaine ; et cette rapidité même semble tellement inex-

(1) « Qu'un homme ait mangé des alimens difficiles à digérer, ou faciles à entrer en putréfaction, il peut arriver que quelque temps après il se trouve très-mal, et qu'il ait tous les symptômes du poison, jusqu'à mourir.

» J'ai vu une châtaigne rôtie, avalée toute entière, donner tous les signes de l'empoisonnement. Les têtes et pieds de veau, les écrevisses, les huîtres, les vins troubles et avariés, ainsi que les vins frelatés, ont très-souvent aussi produit cet effet. » (Mahon, pag. 299.)

(2) « Certaines maladies laissent sur les cadavres des traces peu différentes des signes ordinaires du poison. »

« Une éruption rentrée, une affection scorbutique très-avancée, une bile très-âcre, etc. — Mais par une contemplation réfléchie des symptômes, et la comparaison que le médecin en fera avec les signes que porte le cadavre, il distinguera aisément les restes d'une maladie violente, d'avec les caractères de l'empoisonnement. » (*Ibid.* pag. 313.)

plicable ,

plicable, qu'on repasse alors dans sa mémoire jusqu'aux moindres détails qui ont précédé; les choses qui étoient auparavant les plus simples se grossissent, la crédulité s'en empare. *Post hoc, ergo propter hoc*, se dit-on; et ce raisonnement de l'ignorance n'en séduit pas moins quelquefois les personnes les moins prévenues. Un soupçon alors, né du plus léger indice, acquiert bientôt de la consistance, à tel point que les explications les plus naturelles sont dédaignées; le préjugé l'emporte sur l'expérience; et on ferme les yeux sur les exemples plus frappans, qu'on a eus souvent sous les yeux, des bizarreries de la nature, et des accidens de la vie (1).

Car en cette matière, dit le docteur Cochin, et quand il s'agit de juger des poisons, les conjectures les plus vraisemblables ne sont souvent que des illusions (2).

Le célèbre auteur Zacchias avoit été consulté sur un événement presque semblable à celui du sieur de Murol. Un individu avoit fait un ample dîner avec un ami, et ne tarda pas à éprouver de grands malaises qui furent suivis d'un prompt dépérissement. Il devint subitement pâle et exténué, perdit la raison, et mourut.

Le dîner ayant été son dernier acte de santé, les soupçons s'élevèrent contre celui qui l'avoit partagé; il fut mis en prison. Le cadavre fut ouvert, et Zacchias y trouva les intestins très-enflés, le sang coagulé dans les ventricules du cœur, la substance même du cœur d'une couleur dégénérée, la tête et les lèvres grosses, les poumons livides et adhérens, le foie corrompu.

Tout cela pouvoit paroître des signes de poison. Mais ce docte

(1) « Il est une infinité de maux sourds, qui augmentant insensiblement en intensité, peuvent avoir affligé un homme depuis longues années, sans qu'il s'en soit lui-même beaucoup aperçu, et qui, éclatant tout à coup, paroissent inconcevables à ceux qui ne sont pas au fait des divers accidens de la vie, et qui ont l'imagination préoccupée. » (*Ibid.* pag. 317.)

(2) Quest. du poison, t. 1^{er}, pag. 4. Recherches sur les signes anatomiques et judiciaires des signes d'empoisonnement, par M. de Retz.

médecin ne chercha que dans son art et dans son génie des conséquences que la prévention auroit dénaturées, s'il se fût abandonné aux fausses impressions de l'opinion publique.

Dans une consultation très-méthodique et très-savante, Zacchias suivit pas à pas tous les symptômes décrits; et il fit résulter de leur ensemble, que l'homme étoit mort de la jaunisse.

Il ne jugea pas possible que ces symptômes fussent nés du poison, puisque la nature n'avoit pas fait un effort continu et sans relâche, pour se débarrasser de cet ennemi dangereux (1).

Il y avoit eu un vomissement soudain; mais il avoit cessé; mais il n'y avoit pas eu de ces douleurs opiniâtres et de ces angoisses toujours croissantes, qui dénotent une prochaine dégénération des solides (2).

La corruption du foie et l'adhérence des poumons avoit paru de quelque importance à Zacchias; mais il pensa que si la cause en fût venue du poison, l'estomac et le cœur auroient dû être lésés et corrodés auparavant (3).

D'après cela Zacchias n'hésita pas à prononcer que le malade n'étoit pas mort de poison, mais d'une maladie naturelle (4).

Les auteurs qui ont écrit sur le droit criminel ne conseillent pas une moindre circonspection dans les jugemens qu'on peut porter sur de semblables matières.

(1) « *Accidentia, si ex veneno administrato superveniant, solent, cum impetu quodam, ac vehementia apparere, non tolerante naturâ vim improvisam ipsius veneni.* » (Zach. Consil. 16.)

(2) « *Vomitus indesinens, molestia intolerabilis, dolores pernecabiles, lipothymia, synopsis, et alia.* » (Ibid.)

(3) « *Primo et antequâm hepar lædatur, necesse est lædi stomachum atque etiam cor.* » (Ibid.)

(4) « *Igitur ex prædictis patet N... à propinato veneno non fuisse extinctum, sed potiùs à morbo quodum naturali.* » (Ibid.)

« Plus l'accusation de poison est grande, dit M. Prévôt, célèbre criminaliste, plus on doit examiner avec soin si elle est fondée. La mort est tous les jours accompagnée de symptômes qui en imposent sur cet article. Ainsi il faut user de beaucoup de prudence, observer avec soin si les accidens dont se plaignent les personnes qu'on dit empoisonnées sont absolument les suites du poison : si la personne empoisonnée est morte, l'ouverture doit apprendre et constater le poison ; il se manifeste clairement par les premières voies, etc. » (*Principes sur les visites et les rapports, pag. 226.*)

Il y auroit donc bien du danger à s'en tenir à de simples soupçons, ou à des indices équivoques, dans une matière d'aussi grande conséquence. Car il suffit que d'autres maladies présentent des signes semblables à ceux du poison, pour que dans l'incertitude il faille juger qu'il n'y a pas de preuve d'empoisonnement (1).

Car qui pourroit, en matière criminelle, juger par de simples indices, lorsque les lois elles-mêmes exigent des renseignemens certains, des indices indubitables, et des preuves plus claires que le jour (2)?

Mais que peut-on entendre par ces indices indubitables? Les criminalistes prennent encore la peine de les signaler de manière à ne pas s'y tromper. Il faut que l'esprit du juge en soit frappé et même contraint au point de ne pouvoir pencher pour l'opinion contraire. C'est la situation de l'âme, dans laquelle

(1) « *Non dicitur probatum veneni crimen, ex probatione continui vomitus, vel ex livore corporis, aut spumis ex ore fluentibus, quia hæc signa possunt etiam ex pestiferâ febre, aut acuto morbo, citrà veneni causam orire.* » (*Farinac. quæst. 2, n°. 32, prax. crim.*)

(2) « *Munita sit apertissimis documentis, vel indiciis ad probationem indubitatis et luce clarioribus.* » (*L. Sciunt, cod. De probat.*)

l'esprit se repose sur le parti qu'il vient de prendre comme sur une découverte assurée et satisfaisante, sans revenir jamais à hésiter dans la conviction qu'il vient d'acquérir (1).

Ces maximes sont puisées dans la loi elle-même, qui ne veut pas qu'on puisse condamner un individu sur de simples soupçons (2), parce qu'en effet l'expérience prouve que celui qui commence à soupçonner, ne voit jamais comme il doit voir (3); ce qui a fait dire à M. Domat que le juge doit se défier de la première impression qu'on lui donne dans une affaire, parce qu'elle est malgré lui le mobile de sa conduite, et qu'il ramène tout à cette opinion (4).

Si d'après l'examen de tous ces principes généraux, il faut se former une opinion, le conseil n'hésitera pas à dire que si, comme on paroît le croire, les médecins délégués par la cour criminelle n'ont pas attesté avoir trouvé dans le corps du sieur de Murol des traces de poison, il est impossible de penser qu'il y ait ni conviction de culpabilité, ni même conviction d'empoisonnement; car, comme le dit la dame Rollat dans son mémoire, si le poison n'a pas été visible pour les médecins, comment le seroit-il pour un jury?

Il n'y aura pas de corps de délit, et par conséquent il sera inutile de chercher un coupable.

Les circonstances qui ont précédé et suivi l'événement, ne semblent pas même donner lieu à des soupçons bien fondés; et

(1) « *Indicium indubitatum est quod coarctat mentem judicis ita ut omnino credat, nec possit in contrarium inclinare. Est demonstratio rei per signa sufficientia per quæ animus in aliquo tanquam existente quiescit, et plus investigare non curat.* » (*Farinac. quæst. 36, n°. 35.*)

(2) « *Ne suspicionibus quemquam damnari oportere divus Trajanus scripsit.* » (*L. Abs. ff. Pœnis.*)

(3) « *Qui suspicatur plus se videre putat.* » (*Extra de testib.*)

(4) Tr. du droit public.

le résultat achève même de détruire la première impression qu'une semblable accusation ne manque jamais de répandre.

Le sieur Courby étant dépositaire d'effets signés du sieur de Murol père, quelle qu'en fût la somme, l'envie de se les approprier a bien pu faire croire que l'empoisonnement avoit été un moyen d'y parvenir. Mais rien n'empêchoit le sieur Courby de garder ces effets, et de s'en dire le maître : l'usurpation des billets étoit même plus solide sans crime.

La conduite amicale du sieur de Murol envers le sieur Courby, depuis le 29 septembre, est le meilleur témoignage que ce dernier puisse avoir; et si le sieur de Murol a dit à la justice avoir eu des soupçons dès le jour même, ou il a été bien inconséquent, ou ses soupçons ne méritent pas une grande confiance.

On ne voit pas que le 29 septembre il ait appelé à son secours aucun homme de l'art; par conséquent il ne faut pas croire qu'il ait eu d'aussi grandes souffrances, ni une aussi grande terreur qu'il a pu le dire après, lorsqu'il étoit atteint d'une maladie chronique.

Bientôt au contraire il reprit son régime accoutumé. L'estomac paroît avoir fait ses fonctions comme auparavant; et il est bien difficile de concilier cet état de santé parfaite avec la dégénération progressive qu'auroit dû opérer la présence de l'arsenic, en quelque petite quantité qu'on le suppose.

Il faudroit même admettre que le poison a été pris à grande dose, si les pêches en étoient saupoudrées, puisqu'elles ont été avalées entièrement avec le vin, et que le sieur de Murol n'a répugné au poison que pour la portion demeurée au fond du verre. Le véhicule auroit donc été suffisant pour porter une grande quantité d'arsenic dans les premières voies.

Or, il est impossible que les effets de ce poison eussent cessé tout d'un coup, et n'eussent laissé aucunes traces.

Le fait articulé, que le sieur de Murol a subi deux fois l'opération de la paracentèse, ou ponction, prouve qu'il a été

considéré comme atteint d'hydropisie ; et ce traitement achevé de détruire toutes les incertitudes.

Il y a donc lieu de conclure que les soupçons du sieur de Murol n'ont eu aucun fondement réel ; qu'à soixante-quinze ans , et avec les circonstances qui ont accompagné sa mort , elle n'a eu rien que de très-naturel.

DÉLIBÉRÉ à Riom , le 16 juin 1807.

L. F. DELAPCHIER, *avocat* ; BARTHELEMY, *doct. méd.* ;
ANDRAUD, *avocat* ; CHOSSIER, *doct. méd.* ; PAGÈS-
MEIMAC, *avocat* ; GERZAT, *doct. méd.* ; PAGÈS (de
Riom), *avocat* ; MALBET, *doct. méd.*